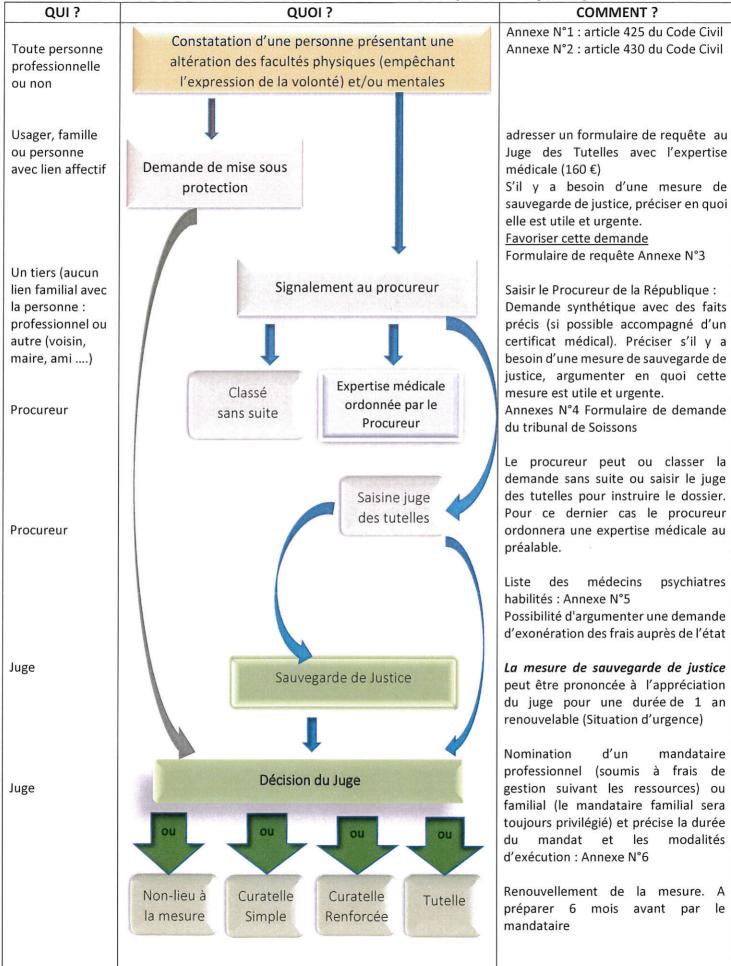


Procédure de mise sous protection juridique



Annexe Nº1



Chemin:

Code civil

- Livre Ier : Des personnes
 - Titre XI : De la majorité et des majeurs protégés par la loi
 - Chapitre II : Des mesures de protection juridique des majeurs
 - Section 1 : Des dispositions générales

Article 425

Modifié par Loi n°2007-308 du 5 mars 2007 - art. 7 JORF 7 mars 2007 en vigueur le 1er janvier 2009

Toute personne dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération, médicalement constatée, soit de ses facultés mentales, soit de ses facultés corporelles de nature à empêcher l'expression de sa volonté peut bénéficier d'une mesure de protection juridique prévue au présent chapitre.

S'il n'en est disposé autrement, la mesure est destinée à la protection tant de la personne que des intérêts patrimoniaux de celle-ci. Elle peut toutefois être limitée expressément à l'une de ces deux missions.

Liens relatifs à cet article

```
Cité par:
```

```
Arrêté du 23 décembre 2009 - art. Annexe (V)
LOI n°2011-803 du 5 juillet 2011 - art. 1, v. init.
Décision n°2012-260 QPC du 28 juin 2012 - art., v. init.
DÉCRET n°2014-1253 du 27 octobre 2014 - art. R312-21, v. init.
DÉCRET n°2014-1253 du 27 octobre 2014 - art. R312-70, v. init.
DÉCRET n°2014-1253 du 27 octobre 2014 - art. R313-6, v. init.
Décret n°2016-914 du 4 juillet 2016 - art. 1
Code civil - art. 433 (V)
Code civil - art. 440 (V)
Code civil - art. 441 (V)
Code civil - art. 442 (V)
Code civil - art. 477 (VD)
Code civil - art. 481 (V)
Code civil - art. 483 (V)
Code de la santé publique - art. L3211-6 (V)
Code de la santé publique - art. L3211-8 (VD)
Code de la santé publique - art. R1111-26 (V)
Code de la sécurité intérieure - art. R312-21 (VD)
Code de la sécurité intérieure - art. R312-70 (VD)
Code de la sécurité intérieure - art. R313-6 (VD)
Code de procédure civile - art. 1258 (V)
Code de procédure civile - art. 1258-1 (V)
Code de procédure civile - art. 1259 (V)
```

Codifié par:

Loi 1803-03-14

Annexe N°2



Chemin:

Code civil

- Livre Ier : Des personnes
 - Titre XI : De la majorité et des majeurs protégés par la loi
 - ▶ Chapitre II : Des mesures de protection juridique des majeurs
 - Section 2 : Des dispositions communes aux mesures judiciaires

Article 430

Créé par Loi n°2007-308 du 5 mars 2007 - art. 7 JORF 7 mars 2007 en vigueur le 1er janvier 2009

La demande d'ouverture de la mesure peut être présentée au juge par la personne qu'il y a lieu de protéger ou, selon le cas, par son conjoint, le partenaire avec qui elle a conclu un pacte civil de solidarité ou son concubin, à moins que la vie commune ait cessé entre eux, ou par un parent ou un allié, une personne entretenant avec le majeur des liens étroits et stables, ou la personne qui exerce à son égard une mesure de protection juridique.

Elle peut être également présentée par le procureur de la République soit d'office, soit à la demande d'un tiers.

Liens relatifs à cet article

Cité par:

Décret n°2008-1276 du 5 décembre 2008 - art. 1, v. init.

Code civil - art. 442 (V)

Code de procédure civile - art. 1218-1 (V)

Code de procédure civile - art. 1220-4 (V)

Code de procédure civile - art. 1222 (V)

Code de procédure civile - art. 1239 (V)

Code de procédure civile - art. 1251-1 (V)

Codifié par:

Loi 1803-03-14

REQUÊTE aux fins d'ouverture d'une mesure de TUTELLE ou de CURATELLE au Juge des Tutelles du Tribunal d'Instance de SOISSONS

r imprimé à compléter en caractères d'imprimerie

Monsieur, Madame, Mademoiselle (1) (prénom et nom)
(pour les femmes mariées, indiquez le nom de jeune fille suivi de épouseou veuve)
Demeurant à (Commune) (Code postal) N° Rue
➡ Précisez votre lien de parenté avec la personne pour laquelle la demande est présentée : il s'agit de votre père, mère, époux/épouse, fils/fille, frère/soeur, oncle/tante, neveu/nièce (1)
À l'honneur de vous exposer que :
Monsieur, Madame, Mademoiselle (1)
NOMPrénom.
Nom de jeune fille
Situation de famille : célibataire, marié(e), veuf(ve), divorcé(e), concubinage (1)
Domicile : (Commune)(Code Postal)
➡ Précisez s'il s'agit : d'une maison/d'un appartement (1) dont la personne à protéger est propriétaire/locataire (1)
Résidence actuelle (si la personne concernée est hospitalisée, en établissement spécialisé, de soins ou d'hébergement, ou hébergée à titre provisoire) :
Présente une diminution ou une altération de ses facultés personnelles et qu'elle/il a de ce fait besoin :
☐ d'être conseillé(e) et contrôlé(e) dans ses démarches et pour la gestion de ses biens, mais reste capable d'exprimer son opinion (CURATELLE)
☐ ou représenté(e) d'une manière continue dans les actes de la vie courante et n'est pas capable des décisions conformes à ses intérêts (TUTELLE)
Son médecin traitant est le Docteurexerçant à
- si cette personne se déplace difficilement, merci de préciser le nom et l'adresse de la personne ou du service susceptible de l'accompagner au Tribunal pour être entendue par le Juge des Tutelles :
- Vous semble-t-elle capable de comprendre le sens de cet entretien et de communiquer ? □ OUI □ NON

* Composition de la famille:
indiquer les noms, prénoms, lien de parenté et adresses des proches parents, et amis intime de la personne à protéger, susceptibles d'être entendus par le Juge des Tutelles, et en priorité le père, mère, enfants, frères et soeurs :
(liste pouvant être compléter ultérieurement et remise à Madame le Greffier du Service de Tutelles)
* Renseignements concernant l'état des revenus, des charges et du patrimoine de la personne à protéger :
- ressources mensuelles moyennes :
- charges mensuelles moyennes : Et notamment : loyer ou frais d'hébergement
- bien(s) immobilier(s) : maison(s), appartement(s), parcelle(s) (1) situé(e s) à :
- compte(s) bancaire(s), compte(s)-titres, livret(s) d'épargne :
préciser le nom des agences bancaires et joindre une copie des derniers relevés de compte
* Votre démarche auprès du Juge des Tutelles est motivée par les raisons suivantes :
Fait àlelele

(1): rayez les mentions inutiles

Dossier suivi par :

Château-Thierry, le

Monsieur le Procureur Tribunal de Grande Instance Service Parquet Civil Palais de Justice 76 rue Saint Martin 02200 SOISSONS

Bordereau d'envoi/retour de signalement au Procureur Bordereau à retourner au service signalant

	Identité du service signalant
	Nom du service signalant :
	Adresse où envoyer le bordereau :
	Numéro de téléphone :
	Adresse e-mail:
	Fax:
	Nom et prénom :
	Personne signalée
Partie à	Référence du dossier :
remplir par	Nom:
le service	Nom de jeune fille :
signalant	Prénoms :
orginalarit	Date et lieu de naissance :
	Lieu de résidence habituel :
	Lieu de residence nabituei .
	Numéro de téléphone :
	14diffeto de telepriorie .
	Remarques éventuelles sur la situation
	Remarques eventuenes sur la situation
	Pièces jointes : Un acte de naissance
	La fiche d'information complétée
	La none a mormation completes
	Suites données
	a enquête
	□ transmis au juge des tutelles le
Partie à	□ transmis au parquet compétent de
remplir au	
Tribunal	pièce(s) manquante (s):
inbunai	□ classement sans suite
	☐ saisine du Conseil Général (service pour les MASP)
	autre
	Date: signature
	Affaire suivie par :

FICHE D'INFORMATION A JOINDRE A TOUTE DEMANDE DE MESURE DE PROTECTION

Renseignements sur la personne faisant la demande NOM . Adresse: Téléphone domicile : Téléphone travail : Téléphone portable : Qualité (degré de parenté) : Fait à Château-Thierry, le Signature (obligatoire) Renseignements sur la personne à protéger NOM: NOM d'épouse : Prénoms: Date et lieu de naissance : Nationalité: () célibataire () marié(e) () PACS () veuve () divorcé(e) Profession: Retraité Domicile: Téléphone: Lieu d'hébergement ou d'hospitalisation (avec date d'entrée) : Est-il (elle): () PROPRIETAIRE () LOCATAIRE Son logement est-il toujours à sa disposition (adresse à préciser)? Renseignements sur la famille de la personne à protéger Concubin(ne) / PACS: Epoux: Nom et prénom : Nom et Prénom : Adresse: Adresse: Téléphone: Téléphone: Régime matrimonial: Père et Mère : DECEDES Nom et prénom :

Adresse : Téléphone : **Enfants** :

Régime matrimo Père et Mère :	nial :			
Nom et prénom : Adresse : Téléphone :				
Enfants:				
Nom	Prénom	Age	Adresse complète	Téléphone
NB: en cas de décès d	l'un enfant, indiquer le	s coordonne	ées des éventuels petits-enfants de	la personne à protéger
Frères et soeurs :				
	Prénom	Age	Adresse complète	Téléphone
Renseignements s	sur les biens de la	personne	e à protéger	
- Immeubles : (désignation, occup	oants, poss	sesseur des clefs):	
- Comptes band	eaires: indiquer le	es coordo	nnées de(s) l'établissement	(s):
Existe-t-il	des procurations	? Nom et	adresse des titulaires des pro	ocurations
			s, retraites, aides, pensions al	

Une action en justice ou une succession sont-ils actuellement en cours :

protéger:

Fournir les coordonnées du ou des médecins traitants :

Quelles raisons concrètes vous amènent à solliciter une mesure de protection ? étant rappelé qu'aux termes de l'article 428 du code civil : « La mesure de protection ne peut être ordonnée par le juge qu'en cas de nécessité et lorsqu'il ne peut être suffisamment pourvu aux intérêts de la personne par l'application des règles du droit commun de la représentation, de celles relatives aux droits et devoirs respectifs des époux et des règles des régimes matrimoniaux, en particulier celles prévues aux articles 217, 219, 1426 et 1429, par une autre mesure de protection judiciaire moins contraignante ou par le mandat de protection future conclu par l'intéressé. »

En raison de ces éléments je sollicite une mesure de protection juridique en sa faveur.

La personne à protéger a-t-elle désigné par avance une personne en vue d'assurer sa protection (mandat de protection future; tuteur, curateur) ?

Si oui, au profit de qui (coordonnées)?

Une mesure de protection a-t-elle déjà eu lieu dans le passé ? Quand ? Où ? De quelle nature ?

Voyez-vous régulièrement l'intéressé ? A quel rythme ?

Quand l'avez-vous vu la dernière fois ?

Seriez-vous prêt à exercer la mesure de protection ? Cela ne fait pas partie de mes attributions professionnelles

En cas de refus, qui pourrait, selon vous, assumer cette mission? (Préciser les coordonnées) -

TRIBUNAL D'INSTANCE Service Majeurs Protégés 76 Rue Saint Martin 02209 SOISSONS CEDEX Téléphone: 03 23 76 39 39

NOTE DE RENSEIGNEMENTS EN VUE DE L'OUVERTURE D'UNE MESURE DE TUTELLE OU DE CURATELLE

1°) Une requête, datée et signée par vos soins

Cette requête devra indiquer :

- √ l'identité complète de la personne à protéger,
- ✓ sa situation matrimoniale actuelle : célibataire, marié(e), veuf (veuve) ou divorcé(e),
 - ✓ sa profession et son domicile,
- ✓ éventuellement, l'établissement de soins dans lequel l'intéressé(e) est à ce jour soigné(e),

(Le Juge des Tutelles territorialement compétent est celui dans le ressort duquel la personne à protéger a sa résidence habituelle)

✓ les nom, prénom(s) et domicile des plus proches parents (conjoint, descendants, ascendants, frères et soeurs),

✓ tous les éléments de nature à déterminer la consistance et l'importance des revenus et des biens de l'intéressé(e).

Cette requête devra énoncer les faits qui paraissent appeler la protection sollicitée (comportement de l'intéressé(e), maladie, etc...), ainsi que la nature de la protection demandée (tutelle ou curatelle).

2°) L'acte de naissance de la personne à protéger.

:

11

3°) Un certificat médical établi par un médecin figurant sur la liste établie par le Procureur de la République.

A cet effet, il y aura lieu de faire examiner la personne à protéger par l'un de ces médecins.

Coût à prévoir pour cette expertise, restant à la charge de la personne à protéger : 160.00 €uros.



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Cour d'Appel d'AMIENS Tribunal de Grande Instance de SOISSONS 76, Rue Saint Martin – Tél: 02.23.76.39.39 – Fax: 03.23.76.39.30

PROTECTION DES INCAPABLES MAIEURS LISTE DES MEDECINS SPECIALISES POUR LE RESSORT DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE SOISSONS

- Docteur Lucien MAAREK, Neuro-Psychiatre, 18 Grand'Place 02200 SOISSONS Tél.: 06.80.73.79.22.
- Docteur Pierre GERAULT, Psychiatre, Centre Hospitalier de PREMONTRE (02320) (Ressort du Tribunal de Grande Instance de SOISSONS) Tél.: 03.23.23.66.66.
- Docteur Bertrand BIVAUD, Psychiatre, Centre Hospitalier de PREMONTRE (02320) ou Centre Médico-Psychologique, 29 bd Jeanne d'Arc 02200 SOISSONS (Secteur de SOISSONS)
 Tél.: 03.23.53.66.60.
- Docteur Bruno MAURICE, Psychiatre, 64, Avenue d'Essômes 02400 CHATEAU-THIERRY (Ressort du Tribunal de Grande Instance de SOISSONS) Tél.: 03.23.84.11.12.
- Docteur Octavian RAZLOG, Psychiatre, Centre Hospitalier Gérontologique, 2 avenue Dupuis 02800 LA FERE ou Centre « Aide et Prévention des Toxicodépendances par Entraide » 02880 BUCY-LE-LONG (Ressort du Tribunal de Grande Instance de SOISSONS)

 Tél.: 03.23.56.67.00. et 06.32.37.58.14.
- Docteur Olivier BROCHART, Psychiatre, Parc Gouraud 6 allée Olivier Messiaen 02200 SOISSONS (Ressort du Tribunal de Grande Instance de SOISSONS) Tél.: 03.23.59.81.00. ou 03.23.59.81.01.
- Docteur Jean-Pierre Max BRUCHET, Psychiatre, 22 rue du Champ-Sor 02400 CHATEAU THIERRY (Secteur CHATEAU THIERRY Sud de l'Aisne)
 Tél.: 03.26.80.73, 35. 46 06.32.303.566
- Docteur Freddy SEIDEL, Psychiatre, 14 bis rue Ernest Lavisse 02200 SOISSONS (Secteur géographique de SOISSONS et son agglomération)
 Tél.: 03.25.45.36.38.

Docteur Elena MAZOUROVA, Centre Médico-Psychologique pour Adultes – 29 boulevard Jeanne d'Arc 02200 SOISSONS (Secteur de SOISSONS)
Tél.: 03.23.53.66.60.

ANNUE WISHINGE

Fair à SOISSONS, le 30 janvier 2013,

Pour le Procureur de la République, Sabine GEORGEOT, Substitut.

•

QUESTIONNEMENT DIVERS

	Curatelle Simple	Curatelle Renforcée	Tutelle
Qu'est-ce que c'est ?	Conseil / Assistance Protection de l'épargne	Assistance / Contrôle et Gestion	Mesure de représentation
	Conservation des moyens de paiement	Retrait des moyens de paiement (sauf décision contraire du Juge)	Retrait des moyens de paiement
Qui organise la remise en place des aides au retour à domicile si Hospitalisation ?	L'usager La famille Le service social Le référent MAIA	L'usager La famille Le service social Le référent MAIA	L'entourage Le service social Le tuteur Le référent MAIA
	*Information au curateur	*Information au curateur	*Information au tuteur
Qui met en place les aides pour les sorties ?		Les professionnels hospitaliers	
Qui sollicite l'APA U ?		Le service social des Hôpitaux	
Qui sollicite la révision APA ?	L'usager avec le concours de l'entourage Si hospitalisation les professionnels du sanitaire, social et médico-social	L'usager avec le concours du curateur Les référents MAIA Les réseaux	Le tuteur Les référents MAIA Les réseaux
Qui contact la mutuelle pour les heures d'aides ménagères gratuites?	L'u Son er Le service so	L'usager Son entourage Le service social hospitalier	Le service social de l'hôpital Le tuteur

QUESTIONNEMENT DIVERS

Qui sollicite les heures ménagères de la caisse de retraite ?		L'usager L'entourage Les professionnels du domicile
Que faire face à un problème de santé à domicile ?	La personne	La personne qui constate appelle le médecin traitant ou les secours 15 : SAMU 18 : POMPIERS
Qui donne le consentement aux soins lors d'une hospitalisation		
Comment financer la consultation médicale ?	A personne elle-même	Pas d'avance de frais Le médecin adresse la facture au curateur ou au tuteur
Que se passe-t-il en cas de décès ?	La mission prend fin Officiellement décharge (sauf spécificité <u>N.B.</u> : Les pompes funèbres peuvent prélever jusque 5000€	La mission prend fin au décès de la personne Officiellement déchargé de la mesure de protection (sauf spécificité des dons d'organes) nt prélever jusque 5000€

Pour tous renseignements complémentaires :

- → contacter l'UDAF de l'Aisne : Tél. : 03.23.23.27.46 Mail : udaf02@wanadoo.fr
- → possibilité de télécharger le document "Suivez le guide !" sur www.unaf.fr



